



*Mairie de  
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DÉCISION 05/2024  
De la commune de BOISSY LA RIVIERE**

Décision de virement de crédits n°05/2024

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10/2024 du 04 avril 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre		
FPIC	Fonctionnement	014	7392221	4 110.00 €
CHAUFFAGE URBAIN	Fonctionnement	011	60613	- 4 110.00 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Le 24/12/2024

  
LE MAIRE  
Dominique LEIROUX